

Revêtements de sol en PVC - Revêtements de sol pour mise en œuvre sur revêtements existants



- Forbo
- Tarkett

Présentation

Les produits sélectionnés sont des revêtements de sol en PVC en lés, en dalles et en lames présentant des caractéristiques particulières telles qu'une utilisation possible en rénovation pour une mise en œuvre sur un revêtement de sol existant, y compris amianté, en conformité avec la réglementation Amiante.

Certains présentent une isolation acoustique au bruit de choc significative, d'autres peuvent être mis en œuvre sur une sous-couche acoustique.

Normalisation

La sélection de ces produits s'est également effectuée par type de revêtements selon les appellations des normes.

Les produits sélectionnés sont des revêtements de sol hétérogènes en PVC et sont conformes aux normes en vigueur.

Ces produits ne bénéficient pas de la marque QB-UPEC mais ont fait l'objet d'avis techniques ou d'appréciations techniques d'expérimentation (ATEX) du CSTB.

Leurs performances à l'usage sont exprimées selon le classement UPEC du CSTB ou selon la classification de la norme NF EN ISO 10874.

Les classements d'usage des revêtements de sols sont :

- **En France**, le classement UPEC, établi sous le contrôle du CSTB.
Ce classement est défini en fonction de l'intensité du passage et de la nature de l'activité.
Le cahier 3782 du CSTB indique, pour chaque type de locaux, le classement UPEC minimum exigé pour le revêtement de sol.
Ce classement intègre la sévérité d'usage en matière :
 - d'usure (U),
 - de poinçonnement statique ou dynamique (P),
 - de présence d'eau accidentelle ou régulière (E),
 - d'attaques de produits chimiques (C).
- **En Europe**, la norme NF EN ISO 10874 qui identifie également des classes de destination des revêtements de sol.
Elle définit des domaines d'utilisation affectés d'un niveau d'usage.
Les classes sont identifiées par un nombre et/ou un symbole qualifiant la nature du local et l'intensité du trafic :
 - le chiffre des dizaines pour la nature du local : 2 – domestique, 3 – commercial, 4 – industriel.
 - le chiffre des unités pour l'intensité du trafic : 1 – modéré, 2 – général, 3 – élevé, 4 – très élevé.

Ces deux classements sont complémentaires, les critères définis n'étant pas tous identiques (présence d'eau par exemple).

Mise en œuvre

La mise en œuvre de ces produits doit être effectuée selon les prescriptions des documents suivants :

- NF DTU 53.2 (P62-203),
- notice de pose du fabricant.

Entretien

La qualité de l'entretien étant déterminante pour la durabilité du revêtement, il importe de se référer, pour chaque type de produit, aux notices d'entretien fournies par les fabricants.

Garantie

La garantie est de deux ans et couvre le remplacement des produits reconnus défectueux, dans la mesure où ils ont été posés selon les règles de l'art.

Elle peut être d'une durée supérieure selon les produits et s'appliquer au-delà de la deuxième année pour une indemnisation tenant compte d'un coefficient de vétusté sur la valeur initiale du produit.

Norme(s) :

- NF DTU 53.12 (décembre 2020) : DTU 53.12 - Travaux de bâtiment - Préparation du support et revêtements de sol souples - Partie 1-1-1 : préparation de supports destinés à être revêtus - Cahier des clauses techniques types - Partie 1-1-2 : revêtements de sol textiles - Cahier des clauses techniques types - Partie 1-1-3 : revêtements de sol collés PVC - Cahier des clauses techniques types - Partie 1-1-4 : revêtements de sol collés en linoléum - Cahier des clauses techniques types - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types.
- NF EN ISO 10581 (février 2020) : Revêtements de sol résilients – Revêtements de sol homogènes en poly(chlorure de vinyle) – Spécifications.
- NF EN ISO 10582 (janvier 2018) : Revêtements de sol résilients – Revêtements de sol hétérogènes en poly(chlorure de vinyle) – Spécifications.
- NF EN ISO 10874 (avril 2012)/A1 (novembre 2020) : Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés – Classification.
- « Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtements de sol – Rénovation – Cahier des Prescriptions Techniques », Cahier du CSTB n°3635_V2, novembre 2012.
- « Revêtement de sol – Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux », e-Cahier du CSTB n°3782_V2, juin 2018.